

cipes les plus sacrés de notre religion, et qu'il se plaise à jeter l'insulte sur toute une portion des membres les plus méritants de l'Eglise.

Vous ne pouvez ignorer le jugement si formel et si précis porté, en cette grave affaire, par notre chef à tous, fidèles, prêtres et prélats. La loi que vous louez sans réserve et dont les conséquences funestes vous réjouissent évidemment, a été en effet stigmatisée et dénoncée au monde catholique à plusieurs reprises par le Souverain Pontife lui-même.

An lendemain de son adoption, Léon XIII déclarait cette loi contraire au *droit naturel*, contraire au *droit divin*, contraire à la *tradition évangélique*, contraire au *droit absolu qu'à l'Eglise* « de fonder et de régrir des instituts religieux exclusivement soumis à son autorité ». Dans le même document public adressé à tous les supérieurs généraux des ordres et instituts religieux, le pape montre également le caractère odieux de la législation que votre journal approuve si fort.

C'est une *loi d'exception*, dit-il, qui lui « cause une profonde douleur »... et dont « l'Eglise gémit, parce qu'elle se sent tout à la fois blessée au vif dans ses droits et sérieusement entravée dans son action, qui, pour se déployer librement, a besoin du concours des deux clergés, séculier et régulier »...

« En vérité, ajoute le Saint-Père, qui touche aux prêtres ou aux religieux, touche l'Eglise à la prunelle de l'œil. » Cette faute, vous l'avez commise, monsieur, en traitant comme vous l'avez fait les communautés religieuses de France, et en appréciant d'une façon qui confine presque à l'impiété leur rôle civil et social.

« On a beau en effet, écrit encore Léon XIII aux religieux français, multiplier contre vous les prétextes d'accusations pour vous abaisser, la triste réalité n'en éclate pas moins à tous les yeux ». Les véritables motifs qui ont inspiré les lois promulguées contre vous, c'est la *haine de l'Eglise catholique*, la *volonté bien arrêtée* « de ruiner l'action restauratrice du Christ » dans la société et dans les âmes ; c'est, en

résu
les
I
clai
let
selle
de v
men
de s
vent
les n
relig
dans
liqu
"
XII
mon
mes
les a
ceuv
sémi
Er
roles
avec
respe
Vo
par l
et de
louan
catino
vous
de ses
C'e